

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre, à 9 heures, le conseil d'administration dûment convoqué en date du 07 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Eric PASTOR, Vice-président du CCAS.

**Nombre de membres en exercice : 13**

Présents : 7

Votants : 9

**Membres présents :**

Mesdames GUARINIELLO, JIMENEZ, et SIMON.

Messieurs BOUYGUES. CANTO. COHEN et PASTOR

**Procurations** : Monsieur MEUNIER à Monsieur PASTOR

Monsieur JOUVE à Madame GUARINIELLO

**Excusés** : Madame PACE. Monsieur ACQUAVIVA

**Absents** : Madame KESSAS et Monsieur TRECANNE

**Délibération : Del2022-070**

**OBJET : budget primitif 2023**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,  
Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Vu la délibération n°Del2022-063 en date du 16 novembre 2022 par laquelle le conseil d'administration s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2023,*

Le budget primitif 2023, qui est soumis au vote du conseil d'administration, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 800 000 €, décomposée comme suit :

**DÉPENSES :**

Dépenses d'investissement :	97 500 €
Dépenses de fonctionnement :	5 702 500 €

**RECETTES :**

Recettes d'investissement :	97 500 €
Recettes de fonctionnement :	5 702 500 €

Après avoir délibéré sur cette affaire, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité ;

- approuvent le budget primitif 2023 du CCAS de LATTES ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Lattes, les jours, mois et an que dessus.

P/Le Président  
Le Vice-président  
Eric PASTOR



*Le président du CCAS de Lattes certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par voie postale (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*